



**Communauté de Communes
de la Haute Vallée du Thoré**

Mairie 81240 Saint-Amans-Valtoret

Tél : 05 63 97 98 08 Fax : 05 63 97 98 08

Mail : contact@cc-haute-vallee-thore.fr

Site Internet : www.cc-haute-vallee-thore.fr

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes de la haute vallée du Thoré, rue de la mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret

Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence eau et assainissement

Procédure utilisée : marché de prestations intellectuelles, marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date et heures limites des offres : mardi 3 janvier 2017 à 12h00

La Communauté des Communes de la Haute Vallée du Thoré souhaite s'engager dans la démarche de prise de compétences eau et assainissement initiés par les lois NOTRe et MAPTAM.

Pour cela la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré souhaite bénéficier d'un accompagnement relatif au processus d'intégration au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, le prestataire devra assurer la collecte d'informations d'ordre administratif, juridique, RH et technique permettant de connaître le fonctionnement des services existants.

A l'issue de ces enquêtes une synthèse des données sera exploitée pour permettre la rédaction d'un cahier des charges en vue de permettre la consultation d'opérateurs susceptibles de répondre à l'ensemble des études nécessaires relatives au transfert de compétences.

Le présent CCTP vise à décrire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera confiée au bureau d'études (BE AMO).

Contenu

1	Préambule	4
1.1	Objet de l'étude.....	4
1.2	Périmètre de l'étude	4
1.3	But de la mission	4
1.4	Délais.....	5
2	Détail de la mission – Tranche Ferme	6
2.1	Préalable :.....	6
2.2	Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services	6
2.2.1	Caractérisation des services existants	6
2.2.2	Etat des lieux des services d'eaux et d'assainissement communal.....	6
2.2.2.1	Objectif.....	6
2.2.2.2	Contenu de la mission	6
2.2.2.3	Rendu attendu	7
2.2.3	Analyse des résultats :.....	7
2.2.3.1	Objectif.....	7
2.2.3.2	Contenu de la mission	7
2.2.3.3	Rendu attendu	8
2.3	Phase 2 : Consultations de prestataires pour études complémentaires	9
2.3.1	Choix et suivi du bureau d'études pour compléments d'information (BE TECH)......	9
2.3.1.1	Objectif.....	9
2.3.1.2	Contenu de la mission	9
2.3.1.3	Rendu attendu	9
2.4	Choix et suivi du bureau d'étude pour l'analyse et le choix du mode d'organisation du futur service d'eau potable et d'assainissement (BE SERV).	10
2.4.1	Objectif.....	10
2.4.1.1	Contenu de la mission	11
2.4.1.2	Rendu attendu	12

3	Détail de la mission – Tranche optionnelle	12
3.1	Objectif.....	12
3.2	Communication.....	12
3.2.1	Contenu de la mission	12
3.2.2	Rendu attendu	12
3.3	Mise en œuvre.....	13
3.3.1	Contenu de la mission	13
3.3.2	Rendu attendu	13

1 Préambule

1.1 Objet de l'étude

Le présent CCTP définit le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude d'intégration des compétences eau, assainissement (collectif, non-collectif et pluvial conformément à la note ministérielle ARCB1619996N) aux services intercommunaux de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré dans le cadre des modifications réglementaires liées à la Loi NOTRe.

Un comité de pilotage de l'étude sera mis en place et comportera, outre les délégués de l'intercommunalité, les représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département du Tarn, partenaires techniques et financiers de cette opération.

Les services de la DDT (service en charge de la police de l'eau) et de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pourront être associés au comité de pilotage.

1.2 Périmètre de l'étude

La mission de l'AMO s'établira sur les 9 communes membres de l'intercommunalité (Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre, Le Vintrou) ainsi que sur les structures actuelles gestionnaires des compétences (SIAEP de Lacabarède et SIVOM Saint-Amans).

1.3 But de la mission

Cette mission aura pour objectif d'accompagner la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré dans le cadre du processus d'intégration au sein de ses services des compétences eau, assainissement (collectif et non-collectif et pluvial) induit par l'entrée en vigueur des textes de la loi NOTRe.

Cet objectif devra être atteint via la mise en œuvre d'étapes préalables qui seront :

- Caractérisation des services existants
 - Administratif
 - Technique
 - Juridique
 - Financier
 - Fiscal

- Mise à jour de l'état des lieux techniques
 - Mise à jour des schémas d'assainissement communaux et schéma directeur AEP
 - Diagnostic de réseaux si nécessaire
 - Mise à jour des zonages d'assainissement
 - Mise à jour des programmes de travaux

- Identifications des différentes organisations pour exercer les compétences :
 - Synthèse des différents modes de gestion
 - Synthèse des différentes organisations

- Comparatif de ces modes de gestion
 - Sur un plan technique
 - Sur un plan politique (décisionnaire)
 - Sur un plan financier
 - Sur un plan fiscal
 - Sur un plan juridique
 - Sur le plan RH
- Caractérisation et dimensionnement du service en fonction des modalités envisagées (deux à trois scénarii)
 - Plan RH
 - Plan financier (fonctionnement)
 - Plan fiscal
 - Plan de l'investissement
 - Plan technique
 - Plan juridique
- Mise en place du service
 - Accompagnement à la mise en œuvre administrative
 - Accompagnement à la mise en œuvre juridique
 - Accompagnement à la mise en œuvre technique
 - Accompagnement à la mise en œuvre financière
 - Accompagnement à la mise en œuvre de la fiscalité

Ce document vise à identifier la mission du BE AMO.

1.4 Délais

Le transfert des compétences eau, assainissement et pluvial devra être effectif au 1^{er} janvier 2020.
En vue d'organiser son service dans les meilleures conditions l'ensemble des études à prévoir au titre du présent cahier des charges devront être clôturées au 1^{er} janvier 2019 (tranche ferme).
Concernant la tranche optionnelle elle sera réalisée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2020.

2 Détail de la mission – Tranche Ferme

2.1 Préalable :

Le BE AMO devra en premier lieu définir avec précision le contour des compétences eau et assainissement au sens de la réglementation, en particulier, la compétence assainissement, qui englobe l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Notamment en matière de gestion du pluvial, il sera nécessaire de savoir ce qui relève de la compétence assainissement, de la compétence voirie...(Les canalisations les avaloirs, les grilles, les caniveaux, les fossés « urbains », les fossés « ruraux », le zonage pluvial, ...).

L'AMO doit également tenir compte du contexte et des diverses démarches entreprises au niveau de la communauté des communes :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours
- Etude sur les périmètres de captage en eau potable
- Délégation de service pour la gestion du service d'assainissement non collectif (ANC)
- Existence d'un SIG (Système d'Informations Géographiques) pour l'ANC.

2.2 Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services

2.2.1 Caractérisation des services existants

Cette première partie a pour objectif d'identifier l'ensemble des données qui doivent être connues de l'intercommunalité pour pouvoir envisager une prise de compétences « en connaissance de cause ».

2.2.2 Etat des lieux des services d'eaux et d'assainissement communal

2.2.2.1 Objectif

L'intercommunalité va être amenée à fusionner l'ensemble des services d'eaux et d'assainissement inclus dans son périmètre.

Aussi, afin de pouvoir réaliser cette fusion il est nécessaire de connaître parfaitement la façon dont les services préexistants fonctionnent. Ce fonctionnement prend ses origines dans un contexte administratif et juridique qui doit être décrit précisément.

A cette fin, pour chaque collectivité compétente faisant partie de l'intercommunalité le BE AMO aura en charge de recueillir et de faire la synthèse des données relatives à l'organisation des services.

2.2.2.2 Contenu de la mission

Ainsi le BE AMO collectera lui-même et synthétisera l'ensemble des données concernant :

- La commune
- Le service
- La desserte
- La connaissance des réseaux
- La connaissance des installations de traitement
- Le schéma directeur d'eau potable
- Le schéma communal d'assainissement et la programmation des travaux

- Le budget des services
- L'ensemble des documents administratifs (contrats, délibérations...)

En annexe, une trame de collecte des données est fournie en exemple pour le volet assainissement. Ce document pourra servir **de base et sera le minimum** d'information à recueillir. Le BE AMO proposera un document de ce type relatif au volet eau pluviale et eau potable.

Cette synthèse sera complétée par toutes les données qui lui seront nécessaires mises à disposition par les collectivités.

La liste n'est pas restrictive et le titulaire aura à charge de récupérer auprès des communes membres tout autre document qu'il jugera pouvoir lui être utile dans son analyse.

Le BE AMO devra rencontrer les représentants de chaque collectivité compétente afin de collecter les informations. Le titulaire doit impérativement rencontrer chacune des structures gestionnaires (élu, responsables techniques, juridiques, administratifs et financiers de chacun des collectivités, nécessaires à la réalisation de la mission.

Le BE AMO réalisera également une visite des principaux ouvrages. Il doit également organiser une rencontre avec chaque prestataire ou fermier pour les prestations ou délégations.

2.2.2.3 Rendu attendu

Le BE AMO devra :

- Proposer une trame modifiée / adaptée pour l'eau, l'assainissement et le pluvial
- Proposer les modalités d'intervention
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la présentation de la démarche auprès des collectivités
- Fournir les trames complétées des informations collectées auprès des collectivités

2.2.3 Analyse des résultats :

2.2.3.1 Objectif

Cette phase devra permettre de mettre en forme et présenter les renseignements collectés précédemment, identifier les données manquantes et les besoins de mise à niveau de l'information.

Cinq thématiques principales devront être traitées :

- Etat des lieux administratif et juridique
- Etat des lieux technique
- Etat des lieux financier
- Etat des lieux fiscal
- Evaluation de la performance des services.

2.2.3.2 Contenu de la mission

Sur la base des données collectées, le BE AMO devra réaliser une présentation synthétique et lisible.

Le BE AMO devra détailler les données qui n'ont pas pu être collectés lors de la phase précédente, ainsi que tous les éléments devant faire l'objet d'une étude pour complément d'information.

Dans le cadre de l'offre, le BE AMO devra, dans son mémoire technique, préciser les points de vigilance sur lesquels son attention sera focalisée. Il sera notamment porté une attention particulière à la programmation des investissements sur chaque système d'eau potable, d'assainissement et de pluvial.

Les non-conformités avec la réglementation en vigueur seront mises en évidence.

Cette phase devra faire l'objet d'une présentation au comité de pilotage.

Les éléments devant faire l'objet de l'étude pour complément d'information devront être validés par le comité de pilotage.

2.2.3.3 Rendu attendu

Le BE AMO devra :

- Fournir un rapport de première phase qui synthétisera la donnée et identifiera les manques. Un récapitulatif par autorité compétente sera établi. Il comprendra un état des lieux administratif et juridique, un état des lieux technique et un état des lieux financier et fiscal. Une évaluation des performances de chacun des services sera dressée. Le BE AMO utilisera les moyens graphiques dont il dispose pour illustrer ces états des lieux (cartes, schémas, graphiques...).
- Organiser une réunion de présentation des résultats au comité de pilotage (COFIL).
- Proposer au comité de pilotage les besoins en matière d'études complémentaires.

2.3 Phase 2 : Consultations de prestataires pour études complémentaires

Le BE AMO pourra proposer différents type d'organisation des consultations décrites ci-après.

Les modalités de consultation, ainsi que le découpage en lots et tranches, devront être définies en concertation avec le maître d'ouvrage.

La présentation décrite ci-dessous pourra donc être adaptée en fonction de l'organisation de consultation choisie (1 ou 2 marchés allotés ou non...).

2.3.1 Choix et suivi du bureau d'études pour compléments d'information (BE TECH).

2.3.1.1 Objectif

Sur la base de l'analyse précédente le BE AMO devra rédiger les documents de consultation du prestataire (BE TECH) chargé de réaliser les études pour complément d'information.

Ces études s'apparenteront le plus souvent à de la mise à jour de schéma communaux d'assainissement (y compris pluvial) et d'eau potable, diagnostic de réseaux (mesures de débit, inspections, inspections nocturnes, tests à la fumées, définition des rendements de réseau, des secteurs fuyards...), programmation, mise à jour de zonages...

2.3.1.2 Contenu de la mission

Le BE AMO définira la mission du BE TECH et assurera :

- L'élaboration d'un cahier des charges pour le choix du BE TECH comprenant un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP, un CCTP, **un programme (défini précédemment)**.
- La rédaction d'un avis d'appel public à la concurrence et la définition des critères de sélection.
- L'assistance pour la désignation du lauréat (analyse d'au moins quatre offres, audition éventuelle des candidats, rapport de synthèse).
- La mise au point du dossier de marché et de maîtrise d'œuvre.
- Le suivi de la mission du BE TECH jusqu'au rendu final de la prestation d'études.

Le BE AMO définira le mode de consultation et l'organisation de celle-ci (lots, tranches conditionnelles, options...).

Le BE AMO ne pourra pas répondre, lui ou une de ses filiales, à la consultation.

2.3.1.3 Rendu attendu

Le BE AMO devra :

- Définir en concertation avec le maître d'ouvrage le mode de passation du marché.
- Rédiger le dossier de consultations des BE TECH.
- Accompagner la collectivité dans le cadre de la procédure de consultation.
- Faire l'analyse des offres.
- Accompagner la collectivité dans le choix du prestataire et la négociation du contrat le cas échéant (équivalent mission ACT).
- Suivre l'étude, s'assurer de son bon déroulement de la réalisation complète de la mission (équivalent mission DET).
- Le suivi devra intégrer une analyse préalable à la présentation en COPIL des rendus du BE TECH afin d'évaluer de façon critique les orientations proposées.

- Assurer le respect des délais de réalisation de l'étude prévus dans le cadre du marché.
- Assurer l'organisation du retour d'information auprès du maître d'ouvrage et du COPIL : organiser les échanges avec les services de l'intercommunalité, organiser des réunions de présentation, s'assurer de la diffusion des rapports intermédiaires et finaux...

2.4 Choix et suivi du bureau d'étude pour l'analyse et le choix du mode d'organisation du futur service d'eau potable et d'assainissement (BE SERV).

2.4.1 Objectif

Le BE AMO devra organiser une consultation permettant de sélectionner le BE SERV.

Ce dernier sera chargé de réaliser l'étude qui permettra aux élus de la Communauté de Communes Haute Vallée du Thoré d'avoir une visibilité exhaustive sur les possibilités d'organisation des services d'eau et d'assainissement au sein de l'intercommunalité, de comparer les scénarii, choisir le plus pertinent, définir les modalités de mise en œuvre du service voir accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre.

A minima la mission du BE SERV devra intégrer :

Phase 1 : La définition des possibilités avec :

- Un récapitulatif des différents objectifs de service (niveau de qualité = service d'astreinte, taux de renouvellement, indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, indice de protection de la ressource, rendements des réseaux...)
- L'identification des différentes organisations pour exercer les compétences :
 - Synthèse des différents modes de gestion
 - Synthèse des différentes organisations
- Le comparatif de ces modes de gestion :
 - Sur un plan technique
 - Sur un plan politique (décisionnaire)
 - Sur un plan financier
 - Sur un plan fiscal
 - Sur un plan juridique
 - Sur le plan RH

Après un positionnement de la collectivité sur deux à trois organisations et objectifs de service envisageables, sur la base des solutions énumérées, le rapport du BE SERV traitera :

Phase 2 : Caractérisation et dimensionnement du service intercommunal en fonction des modalités envisagées (Deux à trois scénarii) :

- Plan RH
- Plan financier (fonctionnement et investissement)
- Plan fiscal (prix de l'eau et convergence des tarifs)
- Plan technique
- Plan juridique

- Sur la base de l'analyse menée par le BE AMO, le BE SERV procédera à la comparaison entre le service rendu par les services existant et le futur service.

Suite à ces travaux la Communauté de commune se positionne sur un scénario qu'elle souhaite mettre en place et le BE SERV doit alors (peut faire l'objet d'une tranche conditionnelle) proposer une procédure complète pour la mise en place du service intercommunal sur la base du scénario choisi (administratif, juridique, financier, fiscal et technique) :

- Echancier
- Trame de règlement de service
- Assistance à la rédaction des pièces administratives (délibérations communes et EPCI)
- Assistance au transfert des biens immobiliers et mobiliers
- Assistance au transfert des contrats (électricité, assurance...)
- Assistance à la rédaction d'avenant au(x) contrat(s) de délégation de service public
- Assistance au transfert des marchés en cours ou aux procédures juridiques à établir pour rompre les contrats en cours
- Assistance au conventionnement entre l'EPCI et les collectivités extérieures (achat/vente d'eau, déversement réception d'eaux usées...)
- Assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement de l'intercommunalité pour l'année du transfert
- Simulation tarifaire processus de convergence des prix
- Harmonisation des taxes (PFAC...)
- Assistance au transfert du personnel
- Définition, sur la base des programmes de travaux proposés par le BE TECH à l'échelle des services préexistants, le programme d'investissement du service intercommunal
- ...

2.4.1.1 Contenu de la mission

LE BE AMO définira la mission du BE SERV, rédigera les documents de consultation et accompagnera la collectivité dans la procédure du choix du prestataire et le suivi de l'étude.

- L'élaboration d'un cahier des charges pour le choix du BE SERV comprenant un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP, un CCTP, **un programme (défini précédemment)**.
- La rédaction d'un avis d'appel public à la concurrence et la définition des critères de sélection.
- L'assistance pour la désignation du lauréat (analyse d'au moins quatre offres, audition éventuelle des candidats, rapport de synthèse).
- La mise au point du dossier de marché et de maîtrise d'œuvre.
- Suivi de la mission du BE SERV jusqu'au rendu final de la prestation d'études.
- Communication auprès des élus municipaux et intercommunaux afin d'expliquer les changements que va provoquer le transfert de compétence

Ces éléments seront accompagnés de tous les éléments nécessaires au respect des procédures d'appel d'offre.

Le BE AMO définira le mode de consultation et l'organisation de celle-ci (lots, tranches conditionnelles, options...).

Le BE AMO ne pourra pas répondre, lui ou une de ses filiales, à la consultation.

2.4.1.2 Rendu attendu

Le BE AMO devra :

- Définir en concertation avec le maître d'ouvrage le mode de passation du marché
- Rédiger le dossier de consultations des BE SERV
- Accompagner la collectivité dans le cadre de la procédure de consultation
- Faire l'analyse des offres
- Accompagner la collectivité dans le choix du prestataire et la négociation du contrat le cas échéant (équivalent mission ACT)
- Suivre l'étude, s'assurer de son bon déroulement de la réalisation complète de la mission (équivalent mission DET).
- Le suivi devra intégrer une analyse préalable à la présentation en COPIL des rendus du BE SERV afin d'évaluer de façon critique les orientations proposées.
- Assurer le respect des délais de réalisation de l'étude prévus dans le cadre du marché.
- Assurer l'organisation du retour d'information auprès du maître d'ouvrage et du COPIL : organiser les échanges avec les services de l'intercommunalité, organiser des réunions de présentation, s'assurer de la diffusion des rapports intermédiaires et finaux...

3 Détail de la mission – Tranche optionnelle

3.1 Objectif

Suite à la réalisation des différentes études et à la restitution de l'ensemble des conclusions la communauté de communes pourra envisager :

- De solliciter l'AMO dans le cadre de réunions publiques à destination de la population en vue de présenter les conclusions et les perspectives envisagées.
- De poursuivre l'accompagnement de l'AMO jusqu'au transfert effectif des compétences et la mise en application des divers éléments mentionnés au travers des études.

3.2 Communication

3.2.1 Contenu de la mission

Cet accompagnement doit permettre de proposer une stratégie de communication auprès des usagers sur la nouvelle organisation des services d'eau et d'assainissement (motivation du projet, bénéfices qu'en retirent les territoires et les populations desservies).

Le BE AMO accompagnera les élus et représentants de la collectivité aux réunions publiques de présentation.

L'offre prévoira la participation à 3 réunions publiques.

3.2.2 Rendu attendu

Le BE AMO assurera la fourniture de supports de tous types : informatique (power point), plaquettes...et participera aux réunions de présentation aux futurs abonnés.

3.3 Mise en œuvre

3.3.1 Contenu de la mission

Le BE AMO devra accompagner la communauté de communes dans la phase opérationnelle de la mise en place des services d'eau potable, d'assainissement et de pluvial.

Il assistera la collectivité dans ses phases d'organisation et de mise en place du service technique, administratif, recrutement des éventuels agents,...

Le BE AMO aura en charge l'accompagnement du maitre d'ouvrage dans la mise en œuvre de la procédure au titre de la phase 2 de la mission du BE SERV sur la base du scénario validé par les élus de la communauté des communes.

3.3.2 Rendu attendu

Le BE AMO assurera la fourniture les documents type pour cette étape (délibérations, règlement de service, conventions, organisation de recrutement(s)...).

Il organisera la mise en œuvre de la prise de compétence au travers de réunions de travail avec les élus et les services administratifs et juridiques de l'intercommunalité.